

Note

Date : Le 27 mai 2020

Destinataires : Membres du Conseil de l'ACPPU

Expéditeur : David Robinson, directeur général

Objet : **Sélection des membres des comités permanents de l'ACPPU**

En novembre 2004, le Conseil de l'ACPPU a approuvé des modifications aux mandats respectifs des comités permanents de l'ACPPU de sorte à augmenter le nombre de membres siégeant à ces comités, à permettre au Comité de direction de sélectionner les membres des comités, sous réserve de la ratification des candidatures par le Conseil, et à élire les présidents des comités permanents suivant la même procédure que celle prévue pour tous les autres membres du Comité de direction.

La procédure de sélection des membres des comités, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil, s'énonce comme suit :

- Tous les postes vacants au sein des comités sont annoncés dans le numéro de novembre du *Bulletin* de l'ACPPU, avec indication que la date limite de présentation des mises en candidature/recommandations est fixée au 1^{er} février.
- Tous les postes vacants au sein des comités sont annoncés en novembre à toutes les associations membres, avec indication que la date limite de présentation des mises en candidature/recommandations est fixée au 1^{er} février.
- L'appel aux mises en candidature/recommandations pour les postes vacants au sein des comités est diffusé sur CAUTgen au début de décembre.
- Tous les postes vacants au sein des comités sont annoncés dans le numéro de janvier du *Bulletin* de l'ACPPU.
- Un rappel de tous les postes vacants au sein des comités est envoyé en janvier à toutes les associations membres.
- L'appel aux mises en candidature/recommandations pour les postes vacants au sein des comités est diffusé sur CAUTgen en janvier.

Un comité composé du président, du vice-président, du président sortant et du directeur général examine toutes les candidatures reçues. Aux termes du mandat de chaque comité, ces personnes :

« examinent la liste complète des membres potentiels du comité et recommandent des candidats potentiels au Comité de direction de sorte que le comité soit doté des compétences requises pour remplir ses fonctions et qu'il reflète, dans la mesure du possible, la diversité de l'ACPPU selon des critères géographiques et linguistiques, selon la taille de l'établissement d'enseignement, la discipline, le genre et l'équité. »

Les recommandations sont présentées au Comité de direction, qui approuve la liste finale des candidats.

Conformément au mandat de chaque comité, tous les candidats inscrits sur la liste finale approuvée par le Comité de direction sont pressentis pour faire partie du comité qui les intéresse et sont informés que leur nomination doit être ratifiée par le Conseil de l'ACPPU. Lorsqu'un des candidats se désiste, le Comité de direction choisit un remplaçant dont le nom sera ajouté à la liste des candidats qui sera soumise au Conseil.

La liste finale est ensuite soumise à la ratification du Conseil à son assemblée du printemps. Dans le cas où le Conseil refuse de ratifier une ou plusieurs candidatures, la question est renvoyée au Comité de direction, qui soumettra une liste révisée lors de la même assemblée du Conseil.

Les présidents des comités permanents étant aussi membres du Comité de direction, ils sont élus par un vote du Conseil comme le sont tous les autres membres du Comité de direction. Par conséquent, ils ne figurent pas sur la liste des candidats soumise au Conseil qui se trouve ci-jointe.